

## Quelles sont vos obligations vis-à-vis du contrôle technique automobile ?



Le contrôle technique est **obligatoire** au **quatrième anniversaire** du véhicule. C'est un contrôle qui a caractéristique **périodique** qui doit ensuite être réalisé tous les **deux ans** dans les six mois qui précèdent la date anniversaire du prochain contrôle. La date du prochain contrôle technique à réaliser est indiquée sur la carte grise du véhicule.

La présentation du véhicule dans un centre de contrôle technique agréé par le ministère des transports (Autosécurité, Autosur, Autovision, Norisko, Dekra, Véritas, Sécuritétest) est de la **responsabilité du propriétaire** du véhicule. Le propriétaire n'est pas convoqué pour réaliser le contrôle de son automobile. Le contrôle technique ne peut pas être réalisé chez le réparateur du véhicule.

La liste des centres agréés (de l'ordre de 5 200 centres de contrôle technique) est disponible dans les préfectures, les sous-préfectures et sur internet.

Les sites [http://www.utac-otc.com/fr/ctlv/lieu\\_ctrl.asp](http://www.utac-otc.com/fr/ctlv/lieu_ctrl.asp) et <http://www.controletechnique.info> donnent par ville les coordonnées complètes des centres de contrôles agréés (nom, adresse et téléphone).

Le contrôle technique est composé de mesures à l'aide **d'outils de diagnostic** et de **contrôles visuels**. Il ne nécessite aucun démontage.

Lors du contrôle, les contrôleurs vérifient la carrosserie, les organes mécaniques, les suspensions, la direction, le freinage, la direction, l'éclairage, les pneumatiques, la pollution, les Émissions de CO2, l'électronique de votre voiture, etc.

Au total **116 points de contrôle** sont réalisés, dont 66 qui peuvent nécessiter une contre-visite.

A l'issue d'un contrôle technique favorable (de l'ordre de 85% des contrôles réalisés), le contrôleur pose un timbre sur la carte grise et appose une vignette sur le côté droit du

pare-brise du véhicule mentionnant la lettre A et la date limite de validité du contrôle effectué. Un **procès verbal** de contrôle technique est remis au propriétaire de la voiture contrôlée.

Si le véhicule ne satisfait pas à la totalité des mesures et contrôles réalisés, le contrôleur le signalera en posant un timbre sur la carte grise avec la lettre S. Le procès verbal du contrôle remis au propriétaire du véhicule mentionnera les points de non-conformité et le caractère obligatoire d'une **contre visite** à réaliser après réalisation des réparations et remplacements de pièces indiqués.

Les points de non conformité les plus couramment rencontrés concernent des pneus usés, des phares cassés, des ampoules grillées, des rétroviseurs cassés, des fuites et la pollution.

Le propriétaire du véhicule dispose de **deux mois** pour faire procéder aux réparations nécessitant une contre visite et faire repasser le véhicule au contrôle technique dans le centre de contrôle agréé de son choix.

Si le contrôle est effectué dans les deux mois, il se limitera aux points ayant conduit à la contre visite et sera plus rapide.

Si la contre visite est effectuée après un délai de deux mois, l'ensemble du contrôle technique sera effectué de nouveau.

Si les normes en vigueur ne sont toujours pas respectées lors de la contre visite, le véhicule sera de nouveau refusé et une nouvelle contre visite pourra être décidée.

Les véhicules contrôlés **non roulants** sont identifiés avec la lettre R.

Selon le centre et sa localisation géographique, le contrôle technique coûte entre **50 et 80 euros**. En moyenne, il revient à 70 euros en l'absence de contre visite.

Pour éviter une contre-visite, de nombreux professionnels de l'automobile proposent de réaliser, avant la date anniversaire du contrôle technique, un **pré-contrôle** du véhicule.

Circuler avec un véhicule de plus de quatre ans qui n'aurait pas été présenté au contrôle technique constitue une [infraction routière](#) qui expose le propriétaire du véhicule à une amende de **135 euros** et à un **retrait de la carte grise** du véhicule pendant sept jours le temps d'effectuer le contrôle technique.

Par ailleurs, la présentation d'un procès verbal du contrôle technique de moins de 6 mois attestant de la conformité du véhicule au contrôle est indispensable lors de la [vente d'un véhicule](#) de plus de quatre ans afin de le faire immatriculer.

Eric Houguet, 15/09/2010